



MAIRIE DE MIRAMAS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU**

**DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE**

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE

MIRAMAS

**ARRONDISSEMENT
D'ISTRES**

Séance du 14 décembre 2022

n°229-2022

OBJET :

L'An deux mille vingt-deux et le quatorze décembre à dix-huit heures,

Le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire.

Remise gracieuse des titres n°
1374 du 14 octobre 2022 et
n° 1997 du
7 novembre 2022 – Loyers
commerciaux

Sous la présidence de **Monsieur Frédéric VIGOUROUX, Maire**

Etaient présents : Mesdames et Messieurs,

Frédéric VIGOUROUX – Anne-Marie GACHON – Gérald GUILLEMONT – Laëtitia DEFFOBIS – Paulette ARNAUD – Eric MARCHESI – Anne-Marie CHAYOT – Olivier JULIEN – Géraldine BUTI – Daniel HIGLI – Monique TRINQUET – Maryse RODDE – Fernande REYNAUD – Bernard GOUDILIERE – Serge CIZABUIROZ – Christiane LEYDER – Jean Luc SANCHE – Brigitte CONTE – Thierry QUERE – Martine ARFI – Christophe CAILLAULT – Margarita ACKE MELO – Hatab JELASSI - Jérémie PARDIES – Gérard GERON – Errol FERRER

VOTE :

POUR :

32 (30 « Pour Miramas » +
2 « Miramas avec vous »)

Etaient représentés : Mesdames et Messieurs,

Jacques BAUDOUX par Laëtitia DEFFOBIS
Christian PEYRO par Monique TRINQUET
Fadéla AOUMMEUR par Maryse RODDE
Régine SONZOGNI par Paulette ARNAUD
Ali BOUZELMAT par Hatab JELASSI
Nadia ALI par Eric MARCHESI

Etaient absents excusés : Madame et Messieurs,

Viviane ROYER
Romain TONUSSI
Nicolas Franck CHALENDAR

Secrétaire de séance : Madame Laëtitia DEFFOBIS

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le 23/12/2022

ID : 013-211300637-20221214-229_2022-DE

SLO

Objet : Remise gracieuse des titres n° 1374 du 14 octobre 2022 et n° 1997 du 7 novembre 2022 – Loyers commerciaux

Suite à la récente installation de son local commercial sis 27 avenue Charles de Gaulle à Miramas, Madame BARDY gérante de la SAS Dorcas « Vachement Fromage » sollicite auprès de Monsieur le Maire une remise gracieuse des deux premiers mois de loyers au regard des investissements nécessaires pour l'adaptation de ce local à son activité.

En conséquence, j'invite le Conseil municipal à approuver la remise gracieuse totale d'un montant de 1 161,30 euros correspondant aux titres n° 1374 du 14 octobre 2022 et n° 1997 du 7 novembre 2022 émis sur Madame BARDY Valérie SAS Dorcas « Vachement Fromage ».

**LE CONSEIL MUNICIPAL
LE RAPPORTEUR ENTENDU**

Après en avoir délibéré,

- **ACCORDE** une remise gracieuse totale d'un montant de 1 161,30 euros correspondant aux titres n° 1374 du 14 octobre 2022 et n° 1997 du 7 novembre 2022 émis sur Madame BARDY Valérie SAS Dorcas « Vachement Fromage ».
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la présente délibération et tous documents aux effets ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré à Miramas, les jour, mois et an susdits.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication le : 23/12/2022

Le Maire

Acte signé le 16 décembre 2022

Frédéric VIGOUROUX

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, la saisine pourra notamment s'effectuer par voie de dématérialisation depuis le site internet www.telerecours.fr